

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement effectuée par Mme Marie-Noëlle FRAGNIERE, demeurant 14 bis, rue de Thuilley 54123 Viterne, en date du 26/08/2024, afin de procéder à un déménagement à la même adresse le mardi 03/09/2024 de 8h à 12h,

Vu le devis 4621 du 25/06/2024 de l'entreprise Joachim Déménagement sise 1 rue Karl MARX 54510 TOMBLAINE, présenté par la demandeuse,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Thuilley,

ARRETE

Article 1.

Le mardi 03/09/2024 de 8h00 à 12h00,

Devant le 14 bis, rue de Thuilley, l'entreprise Joachim Déménagement est autorisée à **stationner un camion de déménagement de 30 m3 (longueur 8m).**

Article 2.

Le mardi 03/09/2024 de 08h00 à 12h00, à hauteur du 14 bis rue de Thuilley,

le **stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée** à l'exception du camion de déménagement, la **circulation alternée** et la vitesse maximale autorisée des véhicules fixée à 30km/h.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise Joachim Déménagement.

Article 4. L'entreprise Joachim Déménagement est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 29 août 2024

Le 1^{er} Adjoint, J-Pierre OUDENOT



J-Pierre OUDENOT